

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014 A 21H00.**

**COMPTE RENDU**

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
<b>Maire :</b>				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
<b>Adjoints :</b>				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	non	Mme LAMBEL		
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	oui			
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
<b>Conseillers délégués :</b>				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
<b>Conseillers :</b>				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	oui			
19. Mme VOISIN Johanna	non	Mme FOURCROIX		
20. M FOURNIVAL Anthony	oui			
21. M REINERT Charles	oui			
22. M ROTH Kévin	oui			
23. Mme DUBIN Laurence	oui			
24. Mme SOKANTHONG Kéo	oui			
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	oui			
27. Mme SEURIN Sylvie	oui			
<b>Totaux présences, absences et pouvoirs</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme CAUDRON Céline.

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (décisions n°06 à n°08).

### **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2014 :**

- **à la majorité (abstention M FISSEUX et Mme SEURIN), a été approuvé.**

#### **1. Intercommunalité, transfert automatique de certains pouvoirs de police :**

Suite à la publication la loi ALUR (\*1) du 24 mars 2014 et de la loi MAPTAM (\*2) du 27 janvier 2014, des transferts automatiques de compétences des Communes vers les intercommunalités sont prévus sauf si les Communes s'y opposent dans les six mois qui suivent le renouvellement des conseils communautaires.

Ces transferts concernent :

- la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments recevant du public à titre d'hébergement,
- la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
- la police des édifices menaçant ruine / péril,
- la police de la circulation et du stationnement,
- les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

**Le Conseil Municipal,**

- **à la majorité (contre Mmes DUBIN et SOKANTHONG, M DIAZ), s'est opposé au transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts des pouvoirs de police cités ci-dessus.**

(\*1) loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

(\*2) loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

#### **2. Urbanisme, lancement de la procédure de classement dans le domaine public de la voirie, des réseaux et des espaces vert du lotissement « la fontaine du château » :**

Lors de la réalisation de ce lotissement, la Commune et la société LE BAIL avaient convenu que la voirie, les réseaux, les emplacements de stationnement et l'espace vert connexe pourraient à terme être intégrés dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a émis un accord de principe sur le classement dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux, des emplacements de stationnement et de l'espace vert du lotissement de « la Fontaine du Château ».**

#### **3. Urbanisme, convention avec la société SAS gold golf de l'Isle Adam concernant le déplacement du chemin vicinal n°7 :**

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2013 autorisant le principe de déplacement du chemin vicinal n°7 au droit du futur hôtel qui sera implanté sur l'emprise du golf, la Commune doit signer une convention avec le titulaire du permis de construire qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé cette convention,**
- **à l'unanimité, a autorisé M le Maire à la signer.**

**4. Personnel communal rémunération du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée durant l'année scolaire 2014-2015 :**

Le tableau nominatif et la rémunération horaire du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée ont été arrêtés pour l'année scolaire 2014-2015.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a fixé la rémunération d'agents assurant la surveillance de cantine et l'étude surveillée à compter du 02 septembre 2014,**
- **à l'unanimité, a pris acte que ces dépenses seront portées à l'exercice 2014 et 2015.**

**5. Personnel communal, création d'un poste de rédacteur à compter du 15/10/2014 et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à la même date :**

Un agent en poste au sein des services administratifs municipaux a été inscrit par le Centre interdépartemental de la grande couronne à compter du 01 juillet 2014 sur la liste d'aptitude des agents pouvant être nommé au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2014.

**Le Conseil Municipal,**

- **à la majorité (abstention M FISSEUX et Mme SEURIN), a créé un poste de rédacteur territorial à compter du 15 octobre 2014,**
- **à la majorité (abstention M FISSEUX et Mme SEURIN), a supprimé un poste d'adjoint administratif principal de première classe à compter du 15 octobre 2014,**
- **à la majorité (abstention M FISSEUX et Mme SEURIN), a pris acte de l'incidence au budget 2014 et aux suivants.**

**6. Multi accueil, convention « objectifs 2014-2017 » avec la CAF :**

Dans le cadre du partenariat entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, une convention d'objectifs couvrant la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017 relative au multi accueil doit être signée entre les deux parties.

**Le Conseil Municipal,**

- **à la majorité (abstention M FISSEUX et Mme SEURIN), a approuvé cette convention,**
- **à la majorité (abstention M BEMELS, M FISSEUX et Mme SEURIN), a autorisé M le Maire à la signer.**

#### **7. Budget M14 définition de la durée d'amortissement 2158 10 ans :**

Suite à une demande formulée par la Trésorerie de Beaumont sur Oise, il convient que l'actif de la Commune amorti au compte 2315 le soit dorénavant au compte 2158.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (contre Mmes DUBIN et SOKANTHONG, M DIAZ), a pris acte de ce transfert de compte du 2315 vers le 2158,
- à la majorité (contre Mmes DUBIN et SOKANTHONG, M DIAZ), a fixé la durée d'amortissement du compte 2158 à 10 ans.

#### **8. Budget M14 décision modificative (DM 02/2014) :**

Au présent compte rendu est joint un tableau qui donne le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M14.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (contre Mmes DUBIN et SOKANTHONG, M DIAZ), a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à la majorité (contre Mmes DUBIN et SOKANTHONG, M DIAZ), a pris acte de l'incidence au budget 2014 M14.

#### **9. Question diverse : contrat départemental avenant n°3 :**

L'enveloppe 2014 et 2015 a été modifiée du fait :

- que deux subventions achevées laissent apparaître un solde positif,
- et qu'une opération ne pourra être achevée qu'après l'expiration du présent contrat départemental (2015).

Ces aides ont été affectées au financement d'opération d'investissements dans les écoles à hauteur 38887,80 €/ht.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé ces modifications mineures au contrat départemental,
- à l'unanimité, a autorisé M le Maire à signer l'avenant n°3.

#### **10. Question diverse : subvention exceptionnelle :**

Dans le cadre d'un concours international dédié à la réalisation d'un robot, un étudiant en école d'ingénieur recherche des sponsors afin de financer ce projet.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a attribué une aide de 200,00€ à cet étudiant,
- à l'unanimité, a pris acte que cette dépense sera portée à l'exercice 2014.

**Il a été fait lecture du rapport annuel 2013 sur la qualité de l'eau potable dressé par l'agence régionale de la santé.**

A Presles, le 12 septembre 2014.

Le Maire Pierre BEMELS

(1\*) loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

(2\*) loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.